



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°129/2023

**OBJET :** Démontage de l'échafaudage – Fermeture de la rue du Général Leclerc, entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau, de 8h30 à 18h00, le lundi 22 mai 2023 et interdiction de stationnement à hauteur du 5 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société ACM sise 4 rue Léon Appert, 91280 Saint-Pierre-du-Perray, en date du 3 mai 2023, pour le démontage de l'échafaudage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue du Général Leclerc et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La rue du Général Leclerc, entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau, sera fermée à la circulation, de 8h30 à 18h00, le lundi 22 mai 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, à hauteur du 5 rue du Général Leclerc, du 21 mai 2023, 20h00 au 22 mai 2023, 18h00.

**Article 3 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la RATP et le SIDS, pour information.

Fait à Morangis, le 11 mai 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.